



ADMINISTRATION COMMUNALE
DAILLENS

Rue J. Villard-Gilles 3 – CP 10 – 1306 Dailens / tél. : 021 862 91 20 – fax : 021 862 91 40
administration@dailens.ch - www.dailens.ch

DEMANDE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC :		
MAITRE DE L'OUVRAGE :		
ADRESSE / TEL:		/
DIRECTION DES TRAVAUX / RESP. :		
ADRESSE / TEL :		/
ENTREPRISE MANDATEE :		
ADRESSE / TEL :		/
LIEUX DES TRAVAUX :		
ZONE DE PROT. DES EAUX :		
DESCRIPTION DES TRAVAUX :		
REQUÉRANT / DESTINATAIRE DE LA FACTURE :		
ADRESSE / TEL :		/
EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC (M2) :		
DEBUT DES TRAVAUX :		
DUREE DES TRAVAUX :		
AUTRES RENSEIGNEMENTS :		

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La présente demande doit être transmise au Service technique communal accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public et la signalisation de chantier projetée.
- Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter la police municipale et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier.

- La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoir touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
- La signalisation routière (marquage au sol ou signaux), sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
- Dans le cas où la signalisation des travaux, la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il sera procédé d'office à la charge du permissionnaire.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage qui pourrait être occasionné, soit pendant les travaux, soit après; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.

TAXE COMMUNALE

- La taxe communale relative à l'usage du domaine public est :
=> de fr. 1.-- par m2 et par jour, mais au minimum de Fr. 30.- pour le dépôt, les installations de chantiers et d'échafaudages.
=> de fr. 10.- par jour par benne, pont-roulant, camion à échelle

Lorsque les travaux sont terminés, merci de prendre contact avec le municipal en charge au 021/862 91 20 afin qu'il puisse venir faire le constat final.

La facturation prendra fin au moment où la remise en état sera reconnue conforme aux présentes prescriptions.

Lieu et date : Timbre et signature :